

DEC 28 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALES/13705
22 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 DECEMBRE 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le 4 novembre 1979, 63 Américains ainsi que du personnel d'autres nationalités étaient arrêtés alors qu'un groupe de manifestants disciplinés et armés envahissait l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. Treize des personnes arrêtées ont été relâchées mais, à l'heure actuelle, sept semaines plus tard, 50 Américains demeurent détenus.

Le 25 novembre 1979, le Secrétaire général Kurt Waldheim, invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité, déclarait que la présente crise faisait peser sur la paix et la sécurité internationales une menace grave.

Le 4 décembre 1979, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 457 (1979) aux termes de laquelle il demandait instamment au Gouvernement iranien de libérer immédiatement le personnel de l'ambassade américaine détenu à Téhéran, d'assurer sa protection et de lui permettre de quitter l'Iran. Il priait également, dans cette résolution, le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour rechercher une solution pacifique à la crise.

Le 15 décembre 1979, la Cour internationale de Justice rendait un arrêt exigeant de l'Iran "la libération immédiate et sans aucune exception" de tous les Américains détenus dans ce pays et leur départ en sécurité du territoire iranien.

Les efforts du Secrétaire général sont malheureusement demeurés sans réponse positive et l'Iran a rejeté l'arrêt de la Cour internationale de Justice. En fait, ce pays a fait fi de toutes les décisions de la communauté internationale ainsi que des appels pressants que lui ont adressés, pour la libération des otages, le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale ainsi que de nombreux gouvernements et dirigeants du monde entier de toute appartenance politique et de toutes confessions. Les otages américains sont toujours détenus par l'Iran dans des conditions intolérables.

Face à l'Iran qui persiste à détenir ces otages, les Etats-Unis se sont appliqués à agir avec modération. Ils ont dit clairement dans une déclaration officielle faite le 4 décembre devant le Conseil de sécurité, qu'une fois que les otages auraient été libérés et auraient quitté l'Iran, ils étaient prêts à examiner

les griefs formulés par ce pays et à répondre à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 457 (1979) aux Gouvernements de l'Iran et des Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils prennent d'urgence des mesures pour régler pacifiquement les questions qui restent à résoudre entre eux.

L'Iran, en persistant à défier la communauté mondiale, compromet l'ordre international, vital pour toutes les nations. Le mépris du droit international et des règles universellement acceptées pour la conduite des relations entre les nations que manifeste ce pays exige une action concrète et efficace de la part du Conseil de sécurité en application de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit prendre des mesures pour que l'appel qu'il a lancé à l'Iran en vue de la libération des otages soit suivi d'effet. C'est l'intégrité du droit international et de la diplomatie du monde moderne civilisé qui est en jeu, ainsi que la capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement demande, par conséquent, au Conseil de sécurité de se réunir au plus tôt pour envisager les mesures à prendre afin d'amener l'Iran à remplir ses obligations internationales.

(Signé) Donald F. McHENRY